



**Mairie**  
16 bis place du Maréchal Leclerc  
37800 Sainte-Maure de Touraine  
Tél : 02 47 65 40 12  
télécopie : 02 47 65 65 76  
[www.sainte-maure-de-touraine.fr](http://www.sainte-maure-de-touraine.fr)

Sainte-Maure-de-Touraine, le 12 septembre 2019

N/Réf. : Affaire suivie par : M. Cyril BEAUHAIRE - CB/MT  
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **06-2019** de la séance du **10 septembre**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,

*Michel Champigny*  
**Michel CHAMPIGNY**

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre, à 20 heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, M. BARILLET, M. GUITTON, M. MARCATEL, Mme BOISQUILLON, M. BERAU.

Etaient excusés : Mme THERET (pouvoir à Mme FOUASSE), M. JACQUETTE (pouvoir à M. FILLIN), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme METAIS (pouvoir à Mme MEGOEUIL), Mme GOUZIL (pouvoir à M. BARILLET).

Etait absente : Mme GUIBERT.

Mme Céline MEGOEUIL est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 septembre 2019

Date de l'affichage : 3 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27



## ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
  - 1.1. Conseil Municipal : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
  - 1.2. Conseil Municipal : Désignation d'un nouveau délégué dans les commissions municipales et extra-municipales suite à démission
  - 1.3. Centre Communal d'Action Sociale : Désignation d'un nouveau membre élu suite à démission
  - 1.4. Conseil municipal : Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2019
2. Gestion financière
  - 2.1. Location de la maison communale située 16 route du Louroux
3. Ressources humaines
  - 3.1. Indemnités de fonction des élus
4. Domaine et patrimoine
  - 4.1. Approbation des rapports des délégataires de service public pour l'année 2018 : Eau potable et Assainissement
  - 4.2. Entretien du mini-giratoire situé au carrefour de la RD.368, la rue du Stade et la rue des Archambaults : convention avec le Département d'Indre-et-Loire
5. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
  - 5.1. Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne – Avis
  - 5.2. Instruction des ADS – Convention avec la CCTVV
  - 5.3. Entretien des ZAE de la Canterie et des Saulniers I – Convention de prestation de services avec la CCTVV
6. Syndicats intercommunaux
  - 6.1. SIEIL : transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
7. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
8. Questions diverses



## 1. Fonctionnement des assemblées

### 1.1. Conseil Municipal : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

#### Note de synthèse

M. Jonathan ANTIGNY, conseiller municipal de la liste « Sainte-Maure 2020 » a remis un courrier pour informer M. le Maire de sa démission du Conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste.

M. Gilles BEREAU venant dans l'ordre de la liste « Sainte-Maure 2020 », accepte d'être installé dans les fonctions de conseiller municipal.

#### Délibération 2019-SEPT-N°01

Vu l'article L.270 du code électoral,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** du remplacement de M. Jonathan ANTIGNY, démissionnaire, par M. Gilles BEREAU, conseiller municipal.

### 1.2. Conseil Municipal : Désignation d'un nouveau délégué dans les commissions municipales et extra-municipales suite à démission

#### Note de synthèse

Suite à la démission de Monsieur Jonathan ANTIGNY du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué au sein des commissions dont il était membre :

- Commission municipale « Environnement et Cadre de vie »
- Commission municipale « Urbanisme, projets d'aménagement et voirie »
- Commission extra-municipale « Accessibilité »
- Commission extra-municipale « Patrimoine culturel »
- Commission extra-municipale « Sport »

Il est rappelé que le nouveau conseiller municipal ne remplace pas systématiquement celui démissionnaire, la participation aux commissions prenant en compte les préférences et les expériences.

M. Gilles BEREAU souhaite intégrer les commissions : Environnement et Cadre de vie / Urbanisme, projets d'aménagement et voirie / Accessibilité / Sport. Il ne souhaite pas intégrer la commission « Patrimoine culturel ».

M. Bertrand MARCATEL souhaite intégrer la commission « Patrimoine culturel ».

#### Délibération 2019-SEPT-N°02

Vu la démission de M. Jonathan ANTIGNY du Conseil municipal,  
Vu les candidatures de M. Gilles BEREAU et de M. Bertrand MARCATEL,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** la désignation de M. Gilles BEREAU, conseiller municipal, dans les commissions :
  - municipale « Environnement et Cadre de vie »
  - municipale « Urbanisme, projets d'aménagement et voirie »
  - extra-municipale « Accessibilité »

- extra-municipale « Sport »
- 2) **APPROUVE** la désignation de M. Bertrand MARCATEL, conseiller municipal, dans la commission extra-municipale « Patrimoine culturel »

1.3. *Centre Communal d'Action Sociale : Désignation d'un nouveau membre élu suite à démission*

**Note de synthèse**

Suite à la démission de M. Jonathan ANTIGNY du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau membre élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont il était membre. Il est rappelé qu'en cas de départ pour quelques motifs que ce soit (décès, démission), le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Ce remplacement court pour la durée du mandat restante. M. Jonathan ANTIGNY est donc remplacé par M. Gilles BEREAU et il convient de prendre la délibération suivante.

**Délibération 2019-SEPT-N°03**

**Vu** la délibération n° 2014-JUIN-N°03 du 5 juin 2014 portant désignation des membres élus,  
**Considérant** la démission de M. Jonathan ANTIGNY du Conseil municipal et son remplacement par M. Gilles BEREAU,  
**Vu** l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** du remplacement de M. Jonathan ANTIGNY, démissionnaire, par M. Gilles BEREAU, conseiller municipal, au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

1.4. *Conseil municipal : Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2019*

**Note de synthèse**

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

***Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.***

**2. Gestion financière**

2.1. Location de la maison communale située I6 route du Louroux

**Note de synthèse**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le logement communal de type 3, situé 16 route du Louroux, est disponible à la location. Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération 2019-SEPT-N°04**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **ÉMET** un avis favorable à cette location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

- 2) **DÉTERMINE** le montant du loyer mensuel à 550,00 € qui sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2019 (indice 129,72).
- 3) **PRÉCISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 550,00 € représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.
- 4) **AJOUTE** que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier.
- 5) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

### 3. Ressources humaines

#### 3.1. Indemnités de fonction des élus

##### **Note de synthèse**

L'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

##### **Délibération 2019-SEPT-N°05**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

**Considérant** que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que la délibération n°2014/AVRIL/N°17 en date du 17/04/2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

**Considérant** qu'il convient de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - Maire : 63.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - Adjoints : 25.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

#### **4. Domaine et patrimoine**

4.1. Approbation des rapports des délégataires de service public pour l'année 2018 : Eau potable et Assainissement

##### **Note de synthèse**

Le compte-rendu annuel des délégataires de service public comprend une partie technique et une partie financière. Le compte-rendu technique décrit notamment les éléments relatifs à l'organisation du service (équipements, moyens humains et matériels...) et ceux relatifs au service rendu (quantités distribuées aux abonnés, travaux réalisés dans l'année, recensement des clients raccordés, fréquentations...). Le compte-rendu financier présente les produits et charges et argumente les évolutions.

Ces comptes-rendus ont été présentés à la commission des services publics locaux (CCSPL) du 22 août 2019. Les fiches de synthèse sont jointes en annexe. Les documents complets sont consultables au secrétariat des services techniques.

##### **Délibération 2019-SEPT-N°06**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-3,  
**Vu** le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'eau potable,  
**Vu** le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'assainissement,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'eau potable pour l'année 2018.
- 2) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'assainissement pour l'année 2018.

4.2. Entretien du mini-giratoire situé au carrefour de la RD.368, la rue du Stade et la rue des Archambaults : convention avec le Département d'Indre-et-Loire

##### **Note de synthèse**

Afin de régulariser l'aménagement du mini-giratoire réalisé au carrefour de la RD.368, de la rue du Stade et de la rue des Archambaults, une convention a été établie par le Département d'Indre-et-Loire fixant les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien de cet aménagement. Il convient d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

##### **Délibération 2019-SEPT-N°07**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, pour l'entretien du mini-giratoire réalisé au carrefour de la RD.368, de la rue du Stade et de la rue des Archambaults.

**2) AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.****5. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne****5.1. Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne – Avis****Note de synthèse**

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a prescrit, le 27 février 2017, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La réalisation du document, avec l'arrêt de projet du PLUi adopté par le Conseil Communautaire le 28 mai 2019, entre dans la phase de consultation des communes et des personnes publiques associées (PPA) pour une durée de 3 mois.

Chaque commune donne un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions règlementaires qui la concernent directement.

Le dossier complet est consultable au secrétariat général de la mairie.

**Délibération 2019-SEPT-N°08**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 27 février 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 29 octobre 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

**Considérant** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

M. le Maire expose au conseil municipal les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concernent spécifiquement la commune,

**Conformément** à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer,

**Vu** les observations formulées de la Commission Urbanisme-Voirie-Projets d'aménagement du 27 août 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Gouzil et Boisquillon, MM. Barillet, Guitton, Marcatel et Béreau) :**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points annexés à la présente délibération.

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

**5.2. Instruction des ADS – Convention avec la CCTVV****Note de synthèse**

Par délibération en date du 22 janvier 2015, la commune a décidé d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Depuis cette



date, le service communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de notre commune. L'adhésion de la commune au service ADS n'a modifié en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentieux qui restent de son seul ressort.

Cette prestation de service, qui a fait l'objet d'une convention, donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :

- 30 % par les communes,
- 70 % par la CCTVV.

A la suite du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2019, le Conseil Communautaire de la CCTVV a approuvé une augmentation de la participation des communes au financement du service ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit :

- 50 % par les communes,
- 50 % par la CCTVV.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention.

### **Délibération 2019-SEPT-N°09**

**Vu** la délibération en date du 22 janvier 2015 du conseil municipal où la commune a décidé d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu** la convention instituant un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) entre l'ex Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine et la commune signée le 4 février 2015,

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

**Considérant** l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine Vallée de l'Indre,

**Considérant** que l'instruction des actes pour la commune de Sainte Maure de Touraine par le service instructeur communautaire est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

M. le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentieux qui restent de son seul ressort.

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire a approuvé, suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2019, une augmentation de la participation des communes au financement du service ADS.

M. le Maire rappelle que la prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 10 de la convention) :

- 30 % par les communes,
- 70 % par la CCTVV.

M. le Maire indique que l'avenant n°1 à la convention modifie l'article 11 de la manière suivante :

« La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante (article 11 de la convention) :

- 50 % par les communes,
- 50 % par la CCTVV. »

L'avenant doit entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera donc applicable pour le calcul de la participation pour l'année 2019.

M. le Maire précise que cet avenant actualisera également les noms des parties contractant ensemble. Ainsi, la « communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine » sera



remplacée par « la communauté de communes Touraine, Val de Vienne » dans tous les articles où son nom est cité.

De même, la « communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau » et la « communauté de communes du Val de l'Indre » seront remplacées par la « communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » dans tous les articles où leurs noms sont cités.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention, ci-joint, dont la nouvelle rédaction de l'article 11 sur les modalités financières définit une répartition du coût du service à 50% par les communes et 50% par la CCTVV.
- 2) **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de cet avenant à compter du 1er janvier 2019.
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes au dossier.

5.3. Entretien des ZAE de la Canterie et des Saulniers I – Convention de prestation de services avec la CCTVV

### **Note de synthèse**

La convention de prestation de services signée entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune de Sainte-Maure-de-Touraine pour l'entretien des ZAE de la Canterie et des Saulniers 1 est arrivée à échéance le 8 juillet dernier. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à renouveler ladite convention ci-annexée.

Pour rappel, cette convention a pour objet la prestation de services techniques et/ou d'entretien par la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, pour le compte de la CCTVV qui ne dispose pas des moyens humains et techniques pour les effectuer.

### **Délibération 2019-SEPT-N°10**

**Vu** l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services entre la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, pour l'entretien des voiries communautaires des ZAE de la Canterie et des Saulniers 1.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

## **6. Syndicats intercommunaux**

6.1. SIEIL : transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

### **Note de synthèse**

M. Maire indique que depuis 2013, le SIEIL a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et qu'à ce titre, le transfert de compétence présente un intérêt pour la commune.

Pour mémoire, en 2018, le SIEIL a créé une société publique locale « Modulo » qui assure l'exploitation et l'interopérabilité des Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), avec un objectif de mutualisation des coûts et d'équilibre du service.

Aussi, afin de permettre au SIEIL de continuer la gestion des bornes sur notre commune, il est impératif de régulariser l'adhésion à cette compétence. Aucune cotisation n'est associée.

**Délibération 2019-SEPT-N°11**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n° 17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Considérant** que le SIEIL a engagé, dès 2013, un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- 2) **ADOpte** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015.
- 3) **S'ENGAGE** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (non adhérent au service disque vert).
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

<b>7. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2019-126	Titre de concession n° 1270 pour 30 ans	Mme Claude BALLANDIER	285.00 €
2019-135	Dépenses imprévues : robot coupe-légumes		1 308.00 €
2019-136	Dépenses imprévues : achat supplémentaire de tickets de piscine		116.00 €
2019-137	Convention pour l'organisation et le fonctionnement de la surveillance et des secours à la piscine municipale pour la saison 2019	Aqua Life Saving (ALS)	27 764.90 €
2019-138	Convention d'utilisation de la piscine municipale	14° BSMAT de Nouâtre	100.00 €
2019-139	Convention d'utilisation de la piscine municipale	Sapeurs-pompiers de Ste-Maure	Gratuit

2019-140	Convention de mise à disposition du kiosque de la piscine	Association Les Jeunes de Sainte-Maure-de-Touraine	Gratuit
2019-141	Contrat de location de la salle A. de Rohan les 27 et 28 juillet 2019	Mme HACHE	183.90 €
2019-142	Titre de concession n° 2019-14 pour 15 ans	M. Manuel DA PIEDADE RODRIGUES LOPES	163.20 €
2019-143	Titre de concession n° 1213bis pour 30 ans	Mme Sarah LOPES	285.00 €
2019-145	Contrat de location de la salle Theuriet les 27 et 28 juillet 2019	Mme CHARAUDEAU	92.00 €
2019-146	Titre de concession n° 1247 pour 30 ans	Mme Marie HADJIAN	285.00 €
2019-149	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 14 septembre 2019	Club Anne de Rohan	48.35 €
2019-150	Contrat de location de la salle des fêtes les 31 août et 1 <sup>er</sup> septembre 2019	Association des 3 Quartiers	92.10 €
2019-153	Contrat de location de la salle des fêtes le 30 août 2019	Association du Combat d'Elina	139.80 €
2019-154	Titre de concession n° 1568 pour 30 ans	Mme Germaine LEGRAND	285.00 €
2019-155	Dépenses imprévues : lettrage Bibliothèque		1 228.80 €
2019-156	Dépenses imprévues : aménagement de la salle intergénérationnelle		2 000.00 €
2019-159	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 28 septembre 2019	M. Claude JACQUELIN	91.95 €

Décisions de renonciation à préempter					
N° décision	Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
2019-127	YB	572 - 574	M. Mme Thierry JAMOIS	5003 route de Chinon – Prés de la Taille des Huets	491 m <sup>2</sup> - 429 m <sup>2</sup>
2019-133	AC	334	M. Mme Tony FERREIRA BARBOSA	22 rue de la Fontaine de Vaux	839 m <sup>2</sup>
2019-134	ZN	230	M. Mme James NOEL	16 rue de la Chapelle	2 680 m <sup>2</sup>
2019-144	AB	26 - 28	Consorts BARBOT	19A rue du Sabot rouge – L'Arceau	556 m <sup>2</sup> - 35 m <sup>2</sup>
2019-147	AC	130	Consorts RANCHER	34 av. du Général de Gaulle	585 m <sup>2</sup>
2019-148	YB	493 - 496	Mme Thérèse SASSIER	Prés de la Taille des Huets	1 194 m <sup>2</sup> - 410 m <sup>2</sup>
2019-151	AE	640	M. Joël GRANGE	7 rue de l'Huilerie	195 m <sup>2</sup>
2019-152	AD	197	Mme Laurence GABILLAULT	Vauvert	452 m <sup>2</sup>
2019-157	ZN	295 - 298	Mme Marie-Françoise ROUEL-TEMPEZ	96 rue de Loches – Les Vignes de la Comicherie	1 430 m <sup>2</sup> - 475 m <sup>2</sup>
2019-158	YB	52 - 53	M. Mme Gérard PRINTANNIER	Les Pâturaux	299 m <sup>2</sup> - 260 m <sup>2</sup>

N° décision	Propriétaires	Lieu-dit	Activité
2019-131	Couleur Café	35 place du Maréchal Leclerc	Bar, restauration traditionnelle, jeux

## 8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21h25.